

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 mai 2018

à 20h00

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2018

II – Dossiers pour délibérations

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Bernard BEYER

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Bernard BEYER, élu issu de la liste « Avec vous Aizenay autrement », il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Il est proposé d'installer Madame Laëtitia DAVIET en qualité de Conseillère Municipale.

1. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Afin de faciliter la gestion et la révision de ces tarifs, il est proposé d'approuver une unique délibération pour les services fonctionnant sur le rythme de l'année scolaire et non sur celui de l'année civile.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Sont concernés les services suivants :

➤ Restaurant municipal

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
Enfants Aizenay - Tarif régulier	3,24 €	3,47 €	3,64 €	3,69 €
Enfants hors commune - Tarif régulier	3,90 €	4,08 €	4,46 €	4,51 €

Autres tarifs	Prix repas
Tarif occasionnel Commune	4,26 €
Tarif occasionnel Hors Commune	5,21 €
Agents communaux	5,96 €
Enseignants	6,71 €
Adultes divers	6,71 €
Repas à domicile	6,63 €
Repas Multi-accueil	3,19 €
Repas stage / association	4,86 €
Centre loisirs d'été	4,56 €
Purée "maison" multi-accueil	1,19 €

➤ Accueil périscolaire

	Forfait matin	Forfait soir goûter inclus	Forfait journée goûter inclus
Enfants d'Aizenay	2,20 €	2,67 €	3,02 €
Enfants hors commune	2,73 €	3,27 €	3,64 €

Il existe un tarif spécial uniquement pour les enfants qui sont concernés par cette situation liée au transport scolaire :

- 0,35 € pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

➤ Accueil de loisirs

Commune	
tarif à l'heure	1,39 €
tarif restauration (repas+goûter)	4,14 €
réduction par jour si QF<700€	- 3,00 €
réduction par 1/2jour si QF<700€	- 1,50 €
Hors commune	
tarif à l'heure	1,75 €
tarif restauration (repas+goûter)	4,14 €
réduction par jour si QF<700€	- 3,00 €
réduction par 1/2jour si QF<700€	- 1,50 €

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » par ¼ heure, avec une fréquentation minimum journée de 9H00-17H00 ou de 12h00-17h00, restauration incluse.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 1,2% pour 2017 (source INSEE).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mai 2018, il est proposé pour le service restaurant municipal et l'accueil de loisirs, une augmentation de 1,2%. Les tarifs de l'accueil périscolaire sont inchangés pour 2018/2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2019

Madame Sandrine BELLEC rappelle que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de chaque année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 1,2% pour 2017 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2019 à :

	2019			
	Inférieur à 50 m ²		Supérieur à 50 m ²	
	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique
Dispositifs publicitaires	15,70 €	47,10 €	31,40 €	94,20 €
Pré-enseignes	15,70 €	47,10 €	31,40 €	94,20 €
	Inférieur à 7 m ²	Inférieur à 12 m ²	Inférieur à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes sur les magasins	Exonération	Exonération	31,40 €	62,80 €

Vu l'avis de la commission Développement économique du 10 avril 2018 et de la Commission des Finances du 2 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Budget Commune 2018 – Répartition de l'enveloppe des subventions aux associations culturelles

Madame Françoise MORNET rappelle à l'assemblée que dans le cadre du budget 2018, il a été alloué une enveloppe budgétaire pour les associations culturelles à hauteur de 30 486 €.

Après discussions, la commission des affaires culturelles réunie le 15 mars 2018, propose de répartir cette enveloppe entre les différentes associations comme suit :

Liste des associations culturelles	Critères de répartition				
	Nbre adhérents	Animations	Le Projet culturel	Projet spécifique 2018	Proposition 2018
		50,00 €			
Animation en milieu scolaire	0,00 €			3 914,00 €	3 914,00 €
Cinéma Jeanne d'Arc				5 250,00 €	5 250,00 €
Bibliobulle	0,00 €			2 491,00 €	2 491,00 €
APEL Association Parents Ecoles Libres	0,00 €		200,00 €	2 853,00 €	3 053,00 €
APE Louis Buton	0,00 €		200,00 €		200,00 €
APE la Pénrière	0,00 €		200,00 €		200,00 €
Aizenay Danse La Fraternelle "AgésiDanse"	1 086,00 €	50,00 €	280,00 €		1 416,00 €
Aizenay Photo Nature	24,00 €	150,00 €	270,00 €	190,00 €	634,00 €
Atelier Vents d'Ouest	618,00 €	350,00 €	1 060,00 €	300,00 €	2 328,00 €
Chant'sons (Chant'appart)	60,00 €	50,00 €	120,00 €	80,00 €	310,00 €
Comité de Jumelage	378,00 €	100,00 €	180,00 €	250,00 €	908,00 €
Country Show Forever	90,00 €	50,00 €	30,00 €	200,00 €	370,00 €
CREAGESINART	264,00 €	200,00 €	630,00 €	280,00 €	1 374,00 €
Eclats de rock	30,00 €	150,00 €	120,00 €	300,00 €	600,00 €
Fabophiles de Vendée	0,00 €				0,00 €
FR / Danse de salon +loisirs & creation+arts plast	312,00 €	150,00 €	350,00 €	180,00 €	992,00 €
marmottines	90,00 €	150,00 €	120,00 €	180,00 €	540,00 €
Mots dits Mots	54,00 €	250,00 €	150,00 €	100,00 €	554,00 €
Réveil Agésinate	318,00 €	550,00 €	180,00 €	400,00 €	1 448,00 €
Shanti	378,00 €		380,00 €	80,00 €	838,00 €
Synopsis	84,00 €		120,00 €	80,00 €	284,00 €
Vircouet	96,00 €	250,00 €	30,00 €	446,00 €	822,00 €
voixlà	60,00 €	150,00 €	310,00 €	330,00 €	850,00 €
Zanzinat	300,00 €	100,00 €	310,00 €	400,00 €	1 110,00 €
TOTAUX	4 242,00 €	2 700,00 €	5 240,00 €	18 304,00 €	30 486,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Culturelles du 15 mars 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Budget Commune 2018 – Répartition de l'enveloppe des subventions aux associations sportives

Monsieur Christophe ROBRETEAU indique à l'assemblée que dans le cadre du budget 2018, il a été alloué une enveloppe budgétaire pour les sections sportives agésinates d'un montant de 47 890 €.

Après avis de la Commission Sport qui s'est réunie le 14 mai 2018, Monsieur Christophe ROBRETEAU propose de répartir cette enveloppe entre les différentes sections comme suit :

Sections Sportives	Attribution 2017	Proposition 2018
Archer Agésinate	1 443 €	1 382 €
Badminton	1 537 €	1 399 €
Basket	5 740 €	5 862 €
Bi-cross	1 628 €	1 620 €
Boules	525 €	517 €
Bowling	455 €	506 €
Football	9 488 €	9 200 €
Gymnastique	7 271 €	7 213 €
Handball	3 381 €	3 323 €
Judo	4 576 €	4 068 €
Karaté	596 €	588 €
Les Foulées Agésinates	820 €	672 €
Pétanque	1 046 €	1 092 €
Tennis	3 899 €	3 474 €
Tennis de table	2 090 €	2 082 €
Volley	1 400 €	1 392 €
Aizenay vélo sport - VTT	3 511 €	3 500 €
Penchak Silat	200 €	
TOTAL	49 606 €	47 890 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Retrait de la délibération portant reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 20 février 2018 a approuvé le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne avec effet au 1er janvier 2018. Par courrier du 26 février 2018, Monsieur le Préfet de la Vendée a fait observer que cette délibération présentait un caractère rétroactif et qu'il convenait par conséquent de la retirer.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- De retirer la délibération n°4 du 20 février 2018 susmentionnée en raison de son caractère rétroactif ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 28 novembre 2011 a institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Par délibération du 29 octobre 2013 le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires à 2,7%.

Le conseil municipal du 25 novembre 2014 a maintenu le taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires à 2,7%.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires à 3% afin d'avoir un taux identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement, perçue par la commune, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessite une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique aux demandes de permis, y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation, et aux déclarations préalables.

Considérant, en application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement a vocation à revenir à celui qui finance l'aménagement et l'entretien,

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans les conditions fixées par convention jointe à la présente délibération.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Acquisition de la parcelle E1321p propriété de Monsieur Athanase PERROCHEAU en vue d'y créer un aménagement de sécurité

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'aménager un tourne à gauche route des Sables au niveau du lotissement le Puyfraud. Des études réalisées par le Conseil Départemental de Vendée précisent les emprises nécessaires à l'aménagement de ce tourne à gauche.

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 3 €/m², étant entendu que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

Vu la proposition de cession faite par Monsieur Athanase PERROCHEAU de vendre à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section E 1321 d'une surface d'environ 394 m².

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 14 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Acquisition de la propriété des consorts GUILLET, parcelles AH 88 et AH 89

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts GUILLET, sont vendeurs des parcelles cadastrées section AH n° 88 et 89 d'une superficie d'environ 6 a 73 ca pour l'une et d'une superficie d'environ 00 a 03 ca pour l'autre, situées 7 rue de Villeneuve.

Ces parcelles sont situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de cette parcelle est constructible. Actuellement, cette parcelle est occupée par une maison d'habitation d'environ 79 m² d'emprise au sol.

La commune possède les propriétés cadastrées AH n°125 et 265 situées en continuité.

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 140 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Vente de la parcelle AT1

Monsieur Christophe GUILLET informe le conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame BEIGNON souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété sis 1 rue Jacques Prévert. Ce terrain est un ancien espace vert d'un lotissement du début des années 1980. La parcelle est cadastrée AT n° 1 d'une superficie de 470m².

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la pointe d'une superficie d'environ 73 m² au prix de 50 € le m² en l'état soit environ 3 650 € à Monsieur et Madame BEIGNON et de proposer le reste de la parcelle à la vente au prix de 30 000 € le lot.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs pour la parcelle d'environ 73 m² cédée,
- Les frais de bornage pour le reste de la parcelle AT n°1p d'une superficie d'environ 397 m² seront à la charge de la commune,
- Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 14 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par délibération du 26 septembre 2017, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain tel que défini par le Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception de celles classées à vocation économique (UE et AUE).

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est possible, conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans la vente des lots issus des lotissements que la commune aura préalablement autorisée.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle qu'une délibération similaire avait déjà été prise le 29 mars 2016. Cette délibération modifiera les délégations consenties à Monsieur le Maire en date du 7 septembre 2017.

Monsieur Christophe GUILLET précise que ces lots ne présentent pas d'enjeux spécifiques en termes de préemption étant donné qu'ils sont issus de Permis d'Aménager autorisés permettant la création de lots à bâtir en phase avec la politique de développement de l'habitat sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F12	M. CHEVILLON Christian 16 rue du maréchal Foch 85190 AIZENAY	16 rue du Maréchal Foch 85190 AIZENAY	1	32 745,07 €	30 581,26 €	8 000,00 €	8 000,00 €
		TOTAL	1	32 745,07 €	30 581,26 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 14 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Convention SyDEV 2018 ECL.0442 – Réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement Le Haut des Parcs - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SYDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement communal le Haut des Parcs.

Le montant des travaux s'élève à 9 853 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 8 211 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Convention SyDEV 2018.EXT.0206 – Réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique pour le lotissement communal Impasse des Halliers - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SYDEV portant réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique pour le lotissement communal Impasse des Halliers.

Le montant des travaux s'élève à 11 480 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 7 990 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenants aux lots n°2 et 12 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value.

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1, 2 et 3 € HT	Avenant n°4 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
2 - Gros œuvre	AGESIBAT 85190 AIZENAY	362 689,30	+ 14 235,29	+ 2 249,93	379 174,52	455 009,42
% d'écart introduit par l'avenant n°4 : +0,62% soit un cumul pour les avenants n°1, 2, 3 et 4 de : + 4,55%						
Objet de l'avenant n°4 : Travaux de carottages dans paroi béton et enduit complémentaire nécessaire suite à dépose du bardage existant.						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1 et 2 € HT	Avenant n°3 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
12 - Électricité	TURQUAND 85170 LE POIRÉ SUR VIE	228 433,37	+ 4 609,88	+ 1 188,88	234 232,13	281 078,56
% d'écart introduit par l'avenant n°3 : +0,52% soit un cumul pour les avenants n°1, 2 et 3 de : + 2,54%						
Objet de l'avenant n°3 : Ces travaux en moins-value et en plus-value sont réalisés sur le conseil du maître d'œuvre en charge de la scénographie dans un souci de cohérence dans la réalisation des travaux. Ainsi, des travaux d'électricité sont enlevés à l'entreprise TURQUAND car ils sont effectués par des entreprises titulaires des marchés de travaux de scénographie, et des prestations d'électricité sont ajoutées à l'entreprise TURQUAND pour réaliser l'alimentation de certains éléments techniques de scénographie.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Marché de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle - Avenant au lot n°3 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 7) de 438 601,68 € HT, soit 526 322,02 € TTC, il y a lieu de signer un avenant afin de prendre en compte des travaux en moins-value/ plus-value.

Il est donc proposé d'adopter ces avenants comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
3 - Serrurerie et machinerie scénique	2.44-3D MAUSSION 29620 GUIMAECE	64 449,00	+ 9 089,00	73 538,00	88 245,60
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : +14,10%					
Objet de l'avenant n°1 : Suite à la demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de : • Créer des poulies de renvois à aplomb du faux gril, pour permettre de maintenir la largeur de passage pour le dégagement en sortie de secours en cage de scène côté jardin ; • Créer des boutons en forme de fourche pour permettre de maintenir la largeur de passage au droit des draperies, ce pour le dégagement en sortie de secours en cage de scène côté jardin et cour ; • Créer un contreventement horizontal du faux gril en place. Les poutres porteuses sont actuellement simplement disposées entre la face et le lointain et ne forment ainsi pas un cadre rigide. En l'état, ce faux gril ne permet pas la mise en œuvre des équipements scéniques ; • Supprimer 2 pendrillons pivotants suite à la réorganisation des porteuses en cage de scène.					

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Marché de travaux de voirie et d'assainissement pour les années 2018 à 2022 - Avenants n°1 aux lots 2 et 3 - Autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de voirie et d'assainissement pour les années 2018 à 2022, il est nécessaire d'ajouter 2 prix nouveaux aux lots n°2 « Travaux de voirie urbaine » et n°3 « Travaux assainissement et réseaux eaux usées ».

Pour le lot n°2 « Travaux de voirie urbaine » :

N° de prix	Désignation		P.U. HT
7	Réseaux "eaux pluviales"		
7.36	Travaux ponctuels Raccordement et croisement de tuyaux PVC avec tuyau amiante ciment - sous-section 4 - Ø 125 / Ø 200, y compris évacuation et traitement	U	290,00
7.37	Fourniture et pose de Manchon inter coupe PVC - amiante ciment Ø 125 / Ø 200	U	70,00

Pour le lot n°3 « Travaux d'assainissement eaux usées » :

N° de prix	Désignation	P.U. HT	
5	Réseaux "eaux usées"		
5.23	Travaux Ponctuels Raccordement et croisement de tuyaux PVC avec tuyau amiante ciment - sous-section 4 - Ø 125 / Ø 200, y compris évacuation et traitement	U	290,00
5.24	Fourniture et pose de Manchon inter coupe PVC - amiante ciment Ø 125 / Ø 200	U	70,00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.